



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Châteauroux, le 07/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



AXEREAL

8 Z.I. de Bel Air - route de Buzançais
36110 Levroux

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2022 dans l'établissement AXEREAL implanté 8 Z.I. de Bel Air - route de Buzançais 36110 Levroux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection fait suite à la plainte de M. le Maire de la commune de Levroux relative à la présence démesurée d'animaux en tout genre (principalement des pigeons) causant des désagréments pour les riverains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AXEREAL
- 8 Z.I. de Bel Air - route de Buzançais 36110 Levroux
- Code AIOT dans GUN : 0010010421
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'installation est un silo

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plainte du 10 mai 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Propreté	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformités

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : Tous les silos sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol. La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant.
Constats : Conforme
Observations : Lors de la visite, l'inspection constate que les casiers utilisés pour stocker des grains d'orge ou de blé sont vides et nettoyés. L'inspection constate la présence d'un dizaine de pigeons dans les casiers. L'exploitant communique à l'inspection un compte rendu d'intervention du 31/05/2022 pour une opération de régulation de pigeons de ville (le jour de l'intervention, 120 pigeons ont été euthanasiés). Il présente un autre compte rendu d'intervention du 13/03/2022 pour une opération de régulation de pigeons de ville (le jour de l'intervention, 100 pigeons ont été euthanasiés). L'exploitant présente également un contrat pour 5 interventions de régulation de pigeons de ville pour l'année 2022. L'objet de la plainte (présence démesurée de nuisibles et inaction de la société face à cette situation) n'est donc pas constaté le jour de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

